



Paiement par chèque : une recrudescence des cas de fraudes constatée depuis le début de l'année

Dernière mise à jour le : 09 Mai 2019



Selon le rapport annuel de l'observatoire de la sécurité des moyens de paiement, le chèque "est le seul moyen de paiement à connaître une hausse des montants fraudés, lesquels atteignent 296 millions d'euros en France, soit une progression de 9%".

La Cavec a elle aussi constaté une augmentation significative de cas de fraudes aux chèques depuis le début de l'année. Les affiliés pensent avoir réglé leurs cotisations par chèques mais la Cavec n'a jamais reçu lesdits chèques, ceux-ci ayant été interceptés, falsifiés et encaissés avant d'arriver à la caisse, par les fraudeurs.

Pour des raisons de sécurité, mais également parce que la réglementation l'impose, la Cavec souhaite rappeler que ce moyen de paiement n'est plus accepté par la caisse. Depuis le 1er janvier 2019, la dématérialisation de la déclaration des revenus professionnels et du paiement des cotisations sociales pour tout travailleur indépendant est en effet obligatoire quel que soit le montant des revenus.

En cas de fraude avérée, il vous appartient de porter plainte au plus vite au commissariat et d'en informer le service relation affiliés de la Cavec.

Plusieurs moyens existent pour payer vos cotisations :

Par prélèvement mensuel automatique

Vous pouvez dès à présent régler vos cotisations par prélèvement mensuel automatique en ligne [sur votre espace sécurisé Ma Cavec en ligne](#).

Le prélèvement automatique est un mode de paiement sûr, simple et économique. Il vous permet d'échelonner ce paiement jusqu'en décembre.

Jusqu'à la déclaration de vos revenus N-1, le prélèvement est calculé à raison d'un douzième de la cotisation de l'année précédente, hors régularisation.

[En pratique, il vous suffit de vous connecter sur votre compte "Ma Cavec en ligne", rubrique Paiement en ligne et d'opter pour le prélèvement en signant le mandat de prélèvement grâce à la signature électronique.](#)

Par téléversement ou par carte bancaire

[En pratique, il vous suffit de vous connecter sur "Ma Cavec en ligne", rubrique Paiement en ligne et d'opter pour le téléversement ou le paiement par carte bancaire.](#)



[Retour à la rubrique des actualités](#)

Dernières actualités

- [« Les experts-comptables vont payer plus de cotisations pour toucher moins de retraite ! »](#)
- 12 Septembre 2019
- [Réforme des retraites : la Cavec vous invite à l'atelier débat du 25 septembre 2019 dans le cadre du Congrès de l'Ordre à Paris](#)
- 23 Juillet 2019
- [Elections du conseil d'administration de la Cavec en 2019](#)
- 02 Septembre 2019
- [Vous exercez en TNS ? Votre appel de cotisations 2019 est disponible sur votre espace sécurisé](#)
- 11 Juillet 2019

[+ d'actu](#)

Vidéos associées

- [» Vidéo paiement en ligne](#)